

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Joanne Robichaud	Numéro de permis 2022108	Date d'inspection Le 19 juillet 2023	
Nom de l'établissement Halte Scolaire Les Petits Anges		Numéro de téléphone (506) 779-6299	
Adresse 700 rue Principale Néguaac NB E9G 1N4			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : b) les médicaments.	39(2)(b)	19 juil. 2023	19 juil. 2023
Commentaires : L'éducatrice a mis sous clé dans un panier adapté. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu. - Les dossiers financiers sont tenus et complets. - L'établissement a un espace de rangement distinct et sous clé pour les médicaments La lacune est maintenant conforme. L'éducatrice a mis sous clé les médicaments. - Les dossiers des incidents des enfants sont complets. Recommander que chaque page soit pour un enfant à la fois. - Discussion avec l'éducatrice responsable afin d'avoir une trousse de premiers soins et un téléphone et qu'ils soient accessibles à l'extérieur lors de leur sortie. Pendant ma visite, les enfants sont en jeux libres.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 19 juillet 2023

Date

original signé par
Jessica Hébert

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 19 juillet 2023

Date